



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 20/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Centre Morbihan Communauté
Zone de Kerjean
CS 10369
56503 Locminé Cedex

Références : GP/FD/E/2025
Code AIOT : 0005514159

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2025 de la déchèterie exploitée par Centre Morbihan Communauté implantée Brénolo - 56660 Saint-Jean-Brévelay. L'inspection a été annoncée le 08/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Centre Morbihan Communauté
- Brénolo - 56660 Saint-Jean-Brévelay
- Code AIOT : 0005514159
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchèterie de Saint-Jean-Brévelay accueille des déchets dangereux et non dangereux. Elle est soumise à enregistrement par arrêté préfectoral délivré le 03 octobre 2014.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est ci-dessous.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
2	Systèmes de détection	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 20	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
3	Collecte des eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 32	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
4	Valeurs limites de rejet / Eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 35	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
5	Stockage rétention	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a répondu à l'ensemble des points faisant l'objet de la mise en demeure. La mise en demeure peut donc être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 24/11/2023 • type de suites qui avaient été actées : avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 05/05/2024
Prescription contrôlée : <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un ou plusieurs appareils d'incendie [...] implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures [...] <p>L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau [...]</p>

- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. [...]

L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.

Constats :

La consigne indiquant les opérations à réaliser en cas d'incendie est en place. Elle a été transmise à l'inspection.

Le poteau incendie a été contrôlé par la SAUR :

- pression statique : 4 bar ;
- débit : 60 m³/h ;
- pression au débit requis : 2,6 bar ;
- diamètre hydrant : 100.

Les extincteurs ont été vérifiés par la société LPE.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Systèmes de détection

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 20

Thème(s) : Risques accidentels, Systèmes de détection

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 24/11/2023
- type de suites qui avaient été actées : avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 05/05/2024

Prescription contrôlée :

Chaque local technique est équipé d'un détecteur de fumée. [...]

Constats :

La centrale d'alarme incendie et le déclencheur manuel sont situés dans le local gardien. Des détecteurs incendie (point chaud) sont installés : un dans le local des Déchets diffus spécifiques (DDS) et deux dans le local des Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Collecte des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 32
Thème(s) : Risques accidentels, Collecte des eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 24/11/2023• type de suites qui avaient été actées : avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : mise en demeure, respect de prescription• date d'échéance qui a été retenue : 05/05/2024
Prescription contrôlée : <p>[...] Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquats permettant de traiter les polluants en présence. Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du déboureur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection. [...]</p>
Constats : <p>Les eaux pluviales sont collectées puis acheminées vers un bassin tampon de régulation étanche de 210 m³. Ces eaux pluviales passent dans un déboureur-séparateur à hydrocarbures (situé après le bassin de régulation), avant de rejoindre le milieu naturel. La bêche du bassin tampon a été réparée en mars 2024 par la société Renou (facture présentée). Le déboureur-séparateur a été entretenu et vidangé le 05 décembre 2023 par la société Navaleo (facture présentée) et le 09 mai 2025 par la société SARP (facture présentée). Une vanne de sectionnement est en place après le séparateur. L'exploitant a transmis la procédure d'utilisation de cette vanne.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Valeurs limites de rejet / Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 35
Thème(s) : Risques accidentels, Valeurs limites de rejet / Eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 24/11/2023• type de suites qui avaient été actées : avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : mise en demeure, respect de prescription• date d'échéance qui a été retenue : 05/05/2024

Prescription contrôlée :

Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public (art. L. 1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :

a) Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif :

- pH 5,5 - 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ;
- température < 30 °C ;

[...]

c) Dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) :

- matières en suspension : 100 mg/l ;
- DCO : 300 mg/l ;
- DBO5 : 100 mg/l.

Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.

d) Polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain.

- indice phénols : 0,3 mg/l ;
- chrome hexavalent : 0,1 mg/l ;
- cyanures totaux : 0,1 mg/l ;
- AOX : 5 mg/l ;
- arsenic : 0,1 mg/l ;
- hydrocarbures totaux : 10 mg/l ;
- métaux totaux : 15 mg/l.

[...]

Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.

Constats :

Un prélèvement et une analyse des eaux pluviales avant rejet doivent être réalisés. L'exploitant a transmis un devis daté du 12 mars 2025 de la société Inovalys pour ce prélèvement et cette analyse des eaux pluviales. Un prélèvement a été réalisé le 22 avril 2025. Les résultats sont conformes.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Stockage rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 24/11/2023• type de suites qui avaient été actées : avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : mise en demeure, respect de prescription• date d'échéance qui a été retenue : 05/05/2024
Prescription contrôlée : <p>[...] IV. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées. [...]</p>
Constats : <p>L'avaloir a été nettoyé dans le local des huiles de vidange. Le bassin a été nettoyé et curé (facture présentée). La vanne de sectionnement a été présentée lors de l'inspection. La place du carré de fermeture de cette vanne a été précisée dans la procédure en cas d'incendie.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

